

MAIRIE DE BRUGUIERES

Place de la République
31150 BRUGUIERES

**RETRAIT GRACIEUX D'UNE
DÉCISION DE NON OPPOSITION
DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

Demande déposée le 13/08/2022

Dossier complet le 13/08/2022

N° DP 031 091 22 P0107

Par :	Madame SAMARCO Calliopé	Surface de plancher créée : 14,05 m ²
Demeurant à :	14 rue des Fleurs 31150 BRUGUIERES	Nombre de logements créés :
Représenté par :		Nombre de bâtiments créés :
Pour :	Extension d'une maison individuelle existante par la création d'une chambre supplémentaire	<u>Destination</u> : - Habitation - Logement - Surfaces totales
Sur un terrain sis à :	14 Rue des Fleurs 31150 BRUGUIERES	

LE MAIRE DE LA VILLE DE BRUGUIERES

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.421-1 et suivants, R.111-1, R.421-1 et suivants ;

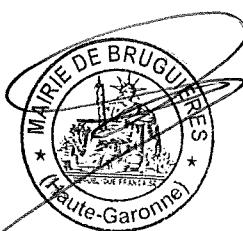
Vu la déclaration préalable DP 031 091 22 P0107 délivrée le 24/08/22 ;

Vu la demande de retrait en date du 28/11/2025 réceptionnée en date du 28/11/2025, par laquelle le pétitionnaire déclare ne pas donner suite au projet ;

ARRÊTE**ARTICLE UNIQUE** : La déclaration préalable DP 031 091 22 P0107 délivrée le 24/08/22 est **RETIRÉE**.

BRUGUIERES, le 28 novembre 2025

Le Maire,
Arnaud SIGU



La présente décision et le dossier annexé ont été transmis au Préfet dans les conditions définies aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du code général des collectivités territoriales ce jour.

INFORMATIONS IMPORTANTES

DÉLAI ET VOIES DE RECOURS : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification, soit par courrier à M. le président du Tribunal administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV - BP 7007, 31068 TOULOUSE Cedex 07, soit par l'application informatique Télerecours, accessible par le lien suivant <http://www.telerecours.fr>

Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux à adresser à M. le Maire de la commune.

Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux, et selon les mêmes modalités fixées ci-dessus.



Corinne QUERCY

De: cyril abadie <cyrilabadie@yahoo.com>
Envoyé: vendredi 28 novembre 2025 14:12
À: Corinne QUERCY
Objet: Demande d'attestation de non-réalisation des travaux et d'annulation de la DP031091222P0107

Bonjour Madame Quercy,

Je me permets de vous solliciter dans le cadre d'un litige fiscal concernant la déclaration préalable n° DP031091222P0107, déposée le 24 août 2022 pour un projet d'extension de 14 m² au 14 Rue des Fleurs, 31150 Bruguières.

Ce projet n'a finalement jamais été réalisé et a été abandonné. Or, je viens de recevoir trois titres de perception de la Direction Départementale des Finances Publiques pour un montant total de 2 032,00 € (taxe d'aménagement et redevance d'archéologie préventive).

Afin de pouvoir contester ces titres et obtenir leur dégrèvement, j'aurais besoin que vos services me transmettent l'un des documents suivants :

- L'arrêté d'annulation ou de retrait de la déclaration préalable, si celui-ci a été pris ;
- À défaut, une attestation confirmant qu'aucune Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux (DAACT) n'a été déposée pour ce dossier ;
- Ou tout autre document officiel attestant que les travaux autorisés par cette déclaration préalable n'ont pas été exécutés.

Je vous précise que la déclaration préalable avait été déposée à titre exploratoire pour étudier la faisabilité d'une extension, mais que le projet a été abandonné avant tout commencement de travaux.

Je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous remercie par avance de l'attention que vous porterez à ma demande.

Je vous prie d'agréer, l'expression de mes respectueuses salutations.

Mme SAMARCO Calliope et Mr ABADIE Cyril
14 Rue des Fleurs
31150 Bruguières

